

Département de
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de LUNEVILLE
Commune de **LOROMONTZEY**

ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage
d'assainissement de la commune de Loromontzey

~~~

LE MAIRE, de LOROMONTZEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2225-10 et suivants ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;  
Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dit loi sur l'eau ;  
Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 & suivants et R.123-1 & suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération de la Commune de Loromontzey en date du 18 août 2022 relative au transfert à l'approbation du dossier de zonage d'assainissement avant enquête publique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle n°067/2021 en date 30 juin 2021 du relatif au Transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes,

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 29 septembre 2022 et déposée par la commune de Loromontzey (54), relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite commune,

Vu l'avis N°2022DKGE191 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 novembre 2022 décidant de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune de LOROMONTZEY

Vu l'ordonnance du N° E23000010/54 du 30 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame Marie VAXELAIRE en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de LOROMONTZEY dans les formes prévues au chapitre II du titre II du Code de l'environnement, qui se déroulera du samedi 25 mars 2023 à 10h00 au mercredi 26 avril 2023 à 18h00 soit une durée de 32 jours. Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la Mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public les jeudis de 8h00 à 11h30. Un poste informatique est également mis à disposition pour consulter le dossier en Mairie de LOROMONTZEY aux horaires d'ouverture de la Mairie. Le dossier en version dématérialisée sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Meurthe - Mortagne et Moselle (CC3M) : <http://www.cc3m.fr/index.php/fonctionnement/publications/enquetes-publiques>

### ARTICLE 2

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet et de formuler des remarques et des observations préalablement à l'approbation du projet.

### ARTICLE 3

Madame Marie VAXELAIRE a été désignée Commissaire Enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy par décision N° E23000010/54 du 30 janvier 2023. Sa mission est définie aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

### ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes qui devront être paraphées par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

#### Les pièces

- L'étude de zonage relatif à l'assainissement collectif et non collectif comportant la note de présentation et le plan de zonage.

#### Les pièces complémentaires

- La délibération de la Commune de LOROMONTZEY en date du 18 août 2022 relative à l'approbation du dossier de zonage d'assainissement avant enquête publique ;
- La délibération de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle n°067/2021 en date 30 juin 2021 du relatif au Transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 14 novembre 2022 décidant de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune de LOROMONTZEY.
- L'accord de M. le Préfet de Meurthe-et Moselle en date du 14/11/2022 sur le dossier de déclaration au titre du L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la mise en conformité de l'assainissement de la commune

### ARTICLE 5

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie de LOROMONTZEY – 2, rue de l'église, 54 290 LOROMONTZEY pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à la Commissaire enquêtrice, à la mairie, lequel les annexera au dit registre, à l'adresse suivante :

A l'attention de la Commissaire Enquêtrice  
MAIRIE - 2, rue de l'église -54290 LOROMONTEZY

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être adressées à l'adresse mail suivante à l'attention de la Commissaire Enquêtrice : [enqueteloromontzey@gmail.com](mailto:enqueteloromontzey@gmail.com)

Un ordinateur avec accès internet sera mis à disposition au sein de la Mairie aux jours et heures indiquées à l'article 1<sup>er</sup>

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- Samedi 25 mars 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- Mercredi 5 avril de 18h00 à 20h00 ;
- Samedi 22 avril 2023 de 10h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmet au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7**

Le rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront déposés en Mairie de Loromontzey et sur le site internet (<http://www.cc3m.fr/>) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8**

Le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications

#### **ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R 123-9 et suivant du Code de l'Environnement sera publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le Département : Les tablettes Lorraines et le Paysan Lorrain

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnés dans l'arrêté interministériel du 24 avril 2012 à la Mairie.

L'exécution des formalités sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 10**

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de :

Monsieur le Maire  
Enquête publique – Zonage d'assainissement  
54 290 LOROMONTZEY

#### **ARTICLE 11**

Madame la secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY et à Madame la Commissaire Enquêtrice.



A Loromontzey, le jeudi 23 février 2023

Le Maire, **Pascal DIDIER**

